Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260122-042026-DE

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de mise en ligne : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

Affaire n°04-2026

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-deux janvier** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 16 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1ère Adjointe) – Mme Nadine BRARD (2ème Adjointe) - M Jean-François BORDAIS (3ème Adjoint) – Mme Danielle DROUYER - M Raboana RANAIVO - M Thierry MONTENAT - M David BERTIER - Mme Fabienne FROMONT – Mme Aurélie HAILLOT - M Albéric JOHANET.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE – M Christian BELLIER - M Kévin BEAUGRAND.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2026 - Engagement d'une dépense nouvelle relative à l'installation campanaire de l'église

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

VU les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou 30 avril en période de renouvelle électoral), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits sont repris au budget lors de son adoption. Les crédits ouverts au budget principal 2025 de la commune représentent un montant de **476 324.52 €.**

Ce montant s'obtient en déduisant des dépenses réelles d'investissement 2025 votées (**766 412.59 €**) hors opérations d'ordre (chapitres 040 et 041) :

- ✔ les emprunts 2025 : 212 900.33 €,
- ✔ les restes à réaliser 2024 : 59 531,45 €,
- ✔ les dépenses imprévues 2025 : 0.00 €,
- ✔ et le déficit d'investissement 2024 : 17 656.29 €.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260122-042026-DE

Le montant maximal de dépenses nouvelles d'investissement pouvant ainsi être engagé, liquidé et mandaté sur l'exercice 2026, dans l'attente du vote du budget principal 2026, en application [illegible] à un montant de **119 081,13 €** (476 324.52 € x 25%).

Monsieur le Maire détaille ci-après le besoin en dépenses nouvelles :

OBJET DES DÉPENSES NOUVELLES	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	IMPUTATION
Travaux campanaires – Eglise Notre-Dame de Pocé-les-Bois			
Travaux de remplacement des moteurs de volée des cloches 1 et 3 et des moteurs de tintement des 3 cloches	7 350.00 €	8 820.00 €	Chapitre 21 - Article 2158 Opération 76
TOTAL	**7 350.00 €**	**8 820.00 €**	

Il vous est proposé :

- ***d'AUTORISER le Maire à faire application de cet article afin de pouvoir engager les dépenses nouvelles listées ci-dessus relatives aux travaux campanaires de l'église communale Notre-Dame de Pocé-les-Bois, qui ne peuvent attendre le vote du budget 2026, représentant un montant total de 7 350.00 € HT soit 8 820.00 € TTC ;***
- ***de S'ENGAGER à reprendre ces dépenses au budget primitif 2026 de la commune (opération n°76, chapitre 21 , article 2158).***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **ADOPTE** les propositions susmentionnées.

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 22 janvier 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric MARTIN

MAIRIE DE POCÉ-LES-BOIS
35 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
Albéric JOHANET